

DOCUMENT DE SÉCURITÉ MAAC (DSM)



Ce document contient décrit une partie de nos règles de sécurité et fait partie du Code de Sécurité du MAAC concernant les activités qui y sont décrite. Pour vous assure d'avoir la dernière version en date, consultez le [site WEB](#) de MAAC.

1.0 Titre : DSM-4 Vol libre

2.0 Objectif : Expliquer les règles de sécurité telles qu'elles s'appliquent au vol libre

3.0 Terminologie, Glossaire

4.0 Discussion / Contexte.

4.1 Les catégories de vols libres (Vol libre et vol intérieur libre) sont composées de plusieurs types et classes d'aéronefs ainsi que de types de motorisation. En accord avec les consignes de sécurité générale établies et décrites ci-dessous, les membres devront aussi se plier à toutes considérations de sécurité supplémentaires et spécifiques à un événement en particulier, à son emplacement et/ou, la classe de modèle à y être volé. Et ce, tel qu'imposé par le club, ses représentants et les règles spécifiques pour la classe utilisée.

5.0 Actions requises

5.1 Tout membre désirant pratiquer le vol libre de son modèle à l'extérieur devra se conformer aux règles suivantes;

- a. Tous les modèles lancés par les membres, le seront à la faveur d'un vent descendant et d'une distance d'au moins 45 mètres éloignant ainsi l'appareil de tous spectateurs, structures ou véhicules.
- b. Il est de la responsabilité des membres de s'assurer que l'air de lancement est libre de toute obstruction ou spectateur et que seul, les personnes autorisées telles que les responsables ou les mécaniciens s'y trouvent.
- c. Tous les modèles de vol libre munis d'un dispositif de dé-thermalisation (Interrupteur de vol) déclenché par une ignition contrôlée dans le temps devront aussi, être munis d'un dispositif efficace permettant de neutraliser la combustion du fusible après que ce dernier aura fait son travail.
- d. Aucun membre n'amorcera de vol libre lorsqu'un avion de pleine grandeur transportant des êtres humains se trouvera dans les environs immédiats du site de lancement.

5.2 Tous les membres volants des modèles de vol libre à **l'intérieur** (Vol libre intérieur) devront se conformer aux règles suivantes;

- a. Tout modèle volable à l'intérieur, mais présentant un poids de vol dépassant une once (28.35 grammes) devra faire l'objet d'une attention spéciale lors du vol de façon à assurer la sécurité des autres pilotes et de leurs appareils plus petits.
- b. Tous les membres doivent respecter les règlements établis par la direction de l'établissement où les vols auront lieu.
- c. Aucun membre ne devra tenter de récupérer un modèle qui serait immobilisé dans une structure élevée, par lui-même, en se servant soit d'une échelle ou autre structure présente sans la permission, présence et assistance d'un responsable de l'établissement.
- d. Tous les membres sont responsables de ramasser et de disposer hors des lieux et adéquatement des pièces endommagées ou des composantes de nature dangereuse de leur modèle tels que le bore, la fibre de carbone ou le lithium.
- e. Tout modèle excédant une masse de 28,35 gramme ne doivent voler à l'intérieur à moins d'apporter une attention spéciale à la sécurité des personnes présentes et de leurs modèles.
- f. Tous les membres devront respecter les règlements imposés par le ou les propriétaires de l'établissement.

6.0 Historique des révisions

- a. Approuvé par le Conseil d'Administration le 24 Mars, 2013
- b. Version 2, Révisé par le CA le 16 janvier, 2014

Note: Les copies papier de ce document peuvent être obsolètes à cause de révisions, annulations ou remplacement par d'autres documents. Assurez-vous d'avoir la dernière version en vigueur de ce document tel qu'approuvée par le CA. Consultez le site WEB de MAAC en suivant le lien : Ressources→Documents→ Code de Sécurité du MAAC.